



COUP DE POUCE VÉLO

Formulaire de demande

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Mail : _____

Date de l'achat du vélo : _____

Type de vélo :

vélo a assistance électrique

vélo-cargo

vélo classique

Liste des pièces à fournir :

- copie d'une pièce d'identité
- original de la facture d'achat du vélo datant de moins de trois mois comportant nom et adresse du demandeur
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées)
- relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire
- dernier avis d'imposition (pour l'achat d'un vélo électrique et pour bénéficier de l'aide de Caen la Mer)

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement de l'aide coup de pouce et les accepte sans réserve.*

Je m'engage à ne pas revendre le vélo dans les 2 années suivant l'achat*

* obligatoire

à Colombelles,
Le ___/___/____
Signature,

Règlement d'attribution de l'aide « coup de pouce » pour l'achat d'un vélo

Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- Les vélos sans assistance au pédalage quel que soit le modèle : classique, VTT, course ou pliant. Les tandems ne sont pas pris en charge.
- Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité pourra être demandé. Les vélos-pliants à assistance électrique sont éligibles à l'aide VAE.
- Les vélos-cargos, c'est-à-dire les vélos à assistance électrique permettant le transport d'enfants dans un espace spécifique (coffre) à l'avant ou l'arrière du vélo.

Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture). Les vélos d'occasions réparés par le bénéficiaire au sein de la Maison du Vélo de Caen sont éligibles au dispositif. Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide.

Article 2 - Engagements de la ville de Colombelles

La Mairie de Colombelles en vertu de la délibération du Conseil municipal du 07 juin 2021, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide de 50€. Ce dispositif s'applique pour les 20 premiers dossiers complets déposés à compter du 15 juin 2021.

Le montant de l'aide ne peut dépasser le montant d'achat du vélo. Le bénéficiaire reçoit un courrier d'acceptation qui vaut attestation de perception d'une aide pour la demande « bonus vélo » de l'Etat.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants de Colombelles. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation à Colombelles de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. L'octroi est limité à une aide par foyer.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet à la mairie de la ville de Colombelles (place François Mitterrand 14460 Colombelles). Il fournit également les pièces suivantes :

- pièce d'identité à son adresse ;

- facture originale d'achat du vélo postérieure au 15 juin 2021 comportant nom et adresse à Colombelles du bénéficiaire;
- justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées).
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- dernier avis d'imposition (pour l'achat d'un vélo électrique et pour bénéficier de l'aide de Caen la Mer)

Le versement de l'aide de la ville de Colombelles n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Le bénéficiaire peut solliciter l'aide de l'Etat s'il le souhaite.

Article 5 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la ville de Colombelles.

Article 6 Protection des données personnelles

Les informations que la ville de Colombelles est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La ville de Colombelles s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la ville de Colombelles et ne seront utilisées que dans le cadre de l'opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif.

Conformément au RGPD et à la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données. Ces demandes doivent être adressées par mail (accueil@Colombelles.fr) ou par écrit (Mairie de Colombelles, place François Mitterrand 14460 Colombelles), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).